

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Objet : Mise à disposition temporaire

Entre

SAS FRANCOIS PARENT

SIRET N° 42042596900029,

Code NAF : 4634Z

Dont le siège social est situé 1 PLACE DE L'EUROPE - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mathias PARENT,
Président,

ci-après dénommée « l'entreprise prêteuse »

Et

Madame Corinne ROBERT-BETHUNE

Nationalité : Française

Numéro d'immatriculation : 269019568001932

Née le samedi 11 janvier 1969 à VILLIERS LE BEL (95)

Demeurant 34 , rue Sainte Marguerite - 21200 BEAUNE

ci-après dénommé « le salarié »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le salarié est engagé en qualité de Comptable en contrat à durée indéterminée par la SAS FRANCOIS PARENT.

Par le présent avenant, les parties ont convenu de la mise à disposition temporaire du salarié, au sein de la SAS DOMAINE A.F GROS à compter du 02/01/2019 selon les conditions suivantes.

CRP
MP

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

ARTICLE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE:

Le salarié accepte expressément par la présente, sa mise à disposition temporaire auprès de la SAS DOMAINE A.F GROS.

La présente mise à disposition prendra effet le 02/01/2019 pour se terminer le 31/07/2021.

ARTICLE - MISSIONS:

Le temps de sa mise à disposition, le salarié réalisera les missions qui lui sont confiées dans les locaux de la SAS DOMAINE A.F GROS situés 5 Grande rue La Garelle - 21630 POMMARD.

Le salarié exercera, selon les instructions données par la Direction de la SAS DOMAINE A.F GROS les missions suivantes :

- enregistrements comptables
- états de rapprochements bancaires
- suivi des règlements clients et fournisseurs
- établissement des documents administratifs

ARTICLE - CONDITIONS D'EXECUTION DES MISSIONS:

La présente mise à disposition n'implique pas de changement d'employeur.

Le salarié continuera ainsi de bénéficier de l'ensemble du statut collectif applicable à la société prêteuse (convention, usages, engagements unilatéraux) et restera donc salarié de la SAS FRANCOIS PARENT.

A ce titre, le salarié conserve son rattachement hiérarchique avec la SAS FRANCOIS PARENT qui demeure seule détentrice du pouvoir disciplinaire.

ARTICLE - DUREE DU TRAVAIL:

La durée hebdomadaire de travail du salarié, sur son temps de mise à disposition, sera de 18.40 heures selon les horaires de travail suivant :

MP

CRB

- Lundi : 8h30 -12h00 / 13h30 -17h00
- Mercredi : 9h35 -12h00 / 13h30 -17h00
- Jeudi : 13h30 -17h00
- vendredi : 14h00 - 16h00

ARTICLE - REMUNERATION:

Le salarié continuera d'être rémunéré par la SAS FRANCOIS PARENT aux conditions habituelles.

ARTICLE - ANCIENNETE:

La durée de la mise à disposition sera intégralement prise en compte dans le calcul de l'ancienneté du salarié.

ARTICLE - PROTECTION SOCIALE:

Le salarié reste affilié aux caisses de retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé de la SAS FRANCOIS PARENT.

ARTICLE - REINTEGRATION:

En fin de période et sauf renouvellement de la mise à disposition, la réintégration du salarié interviendra au poste précédemment occupé par lui dans des conditions identiques à celles précédant le détachement.

Fait à POMMARD, le 02/01/2019
En deux exemplaires.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le salarié,
Madame Corinne ROBERT-BETHUNE



L'employeur,
SAS FRANCOIS PARENT
Représentée par Monsieur Mathias PARENT,
Président.